

**ASSEMBLEE NATIONALE**14 juin 2005

---

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 151

présenté par  
Mmes Guinchard-Kunstler, Hoffman-Rispal, Lignières-Cassou, Oget,  
M. Néri, Mme Génisson, M. Gorce  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 4**

*(Art. L. 232-15 du code de l'action sociale et des familles)*

Dans le premier alinéa de cet article, après les mots :

« aide à domicile »,

insérer les mots :

« agréés par le Conseil général ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préserver le rôle des départements dans la gestion de l'APA.